agglomération le grand sénonais

Compte rendu

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Du 16 novembre 2017

Compte rendu du Conseil d'Agglomération du Grand Sénonais
du 16 novembre 2017, à 18h30, salle Roger TREILLE

Sous la Présidence de Marie-Louise FORT, Présidente

Etaient présents : Mme FORT Présidente, M. CHATOUX, M. MOREAU, Mme MANGEON, Mme FRANTZ, M. SAVOURAT, Mme CHAPPUIT, M. AGACHE, M. PERENNES, M. SABATTIER, M. JOUAN, M. BOULLEAUX, M. BOTIN, M. TERRASSON vice-présidents,
M. GIROD, M. HAUER, Mme MAINVIS, Mme CHARETIE, M. FOUQUART, Mme BLONDEAU-DOUGY, Mme DURANTON, M. BISCARRA, Mme BOULMIER, Mme DINET, M. BLOEM, Mme LANGEL, M. GEX, Mme. PIEUX, Mme VAN ELSLANDE, M. N'GOMA, Mme LOREZ, M. BOTARD, M. DUPRE, Mme WEECKSTEEN, M. CARRE, Mme BOISSON, Mme MOUREAUX, Mme DIMANCHE, Mme FRASSETTO, M. GAUJARD, Mme GREGOIRE conseillers communautaires titulaires.
Mme MARLIN suppléante de M. BOUCHIER, Mme BEZANÇON suppléante de M. PAPINAUD, M. DUBOS suppléant de M. FONTENEL.

Absents excusés : M. PIRMAN pouvoir à M. JOUAN, Mme QUENTIN pouvoir à M. MOREAU, M. ETHUIN-COFFINET pouvoir à M. GEX, Mme LARCHE pouvoir à Mme FRANTZ, M. CROST pouvoir à Mme LANGEL, M. DE CARVILLE pouvoir à Mme FORT, Mme PEREZ pouvoir à M. BOTARD, M. DEMIREL pouvoir à Mme VAN ELSLANDE, Mme LENAIN pouvoir à Mme WEECKSTEEN, M. PASQUIER pouvoir à Mme MOUREAUX, M. CAUCHI pouvoir à Mme DIMANCHE, Mme NAZE pouvoir à Mme FRASSETTO,

Absents : M. CROU, M. GRASS, Mme JEAN, M. CHABROUX, M. MASSARD, Mme WERNER,

ORDRE DU JOUR

- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**
- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 12 Octobre 2017**

I. VIE DE L'INSTITUTION

- **001-PILOTAGE ET STRATEGIES** - Rapport sur la situation en matière de développement durable 2017 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- **002-PILOTAGE ET STRATEGIES** - Rapport mutualisation
- **003-PREVENTION et TRANQUILLITE PUBLIQUE** – Adhésion à l'association e-enfance pour l'année scolaire 2017-2018
- **004-RESSOURCES HUMAINES**- Rapport porté à connaissance sur l'égalité hommes-femmes

II. COMMISSION MOYENS RESSOURCES

- **005-FINANCES** –Débat d'Orientations Budgétaires
- **006-FINANCES -** Règlement interne d'utilisation de la carte d'achats
- **007-COMMANDE PUBLIQUE** Signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CAGS à la Ville de Saint Clément dans le cadre des travaux d'aménagement de la Pointe Molot à Saint Clément

III. COMMISSION ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

- **008-ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE**-Acquisition d'une partie de la parcelle ZP 40 à DIXMONT pour l'installation d'un pylône.
- **009-ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE -** Acquisition d'une partie de la parcelle ZK 290, sur la commune Les BORDES pour l'installation d'un pylône
- **010-AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE** – Convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antenne

IV. COMMISSION ENVIRONNEMENT/RESEAUX ET TRAVAUX

- **011-CADRE DE VIE ET DES MOYENS TECHNIQUES** - Signature du contrat pour l'Action et la Performance pour la période 2018-2022 avec ADELPHE"
- **012-ESPACES NATURELS** - Zone Natura 2000, financement de l'animation du site pour 2018.

- **DECISIONS**
- **QUESTIONS DIVERSES** *(article 5 du règlement intérieur de la CAGS)*
- **INFORMATION AUX CONSEILLERS**

La séance est ouverte à 18h45

Désignation du secrétaire de séance : Mme LOREZ conseillère communautaire titulaire

Adoption de l'ordre du jour de la séance :
L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à l'unanimité

Adoption le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2017 :
Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

001-PILOTAGE ET STRATEGIES - Rapport sur la situation en matière de développement durable 2017 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

POLE DIRECTION GENERALE
SERVICE : PILOTAGE ET DES STRATEGIES TERRITORIALES

Rapporteur : Stéphane PERENNES

Exposé des motifs :

Chaque année, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est désormais tenue de produire un rapport sur la situation en matière de développement durable présentant l'état d'avancement de ses actions et politiques publiques menées sur le territoire et au sein même de la collectivité. Conformément à l'article L.2311-1-1 du

Code général des collectivités territoriales, il doit être présenté par la collectivité préalablement aux débats budgétaires.

L'édition 2017 effectue un tour d'horizon des actions menées en interne et à destination des citoyens pour illustrer l'engagement des élus vers un développement plus harmonieux et durable du territoire.
Il est de nouveau cette année structuré autour des cinq finalités du développement durable à travers la gestion des ressources, des espaces, de la solidarité territoriale par les transports et le développement économique, la sensibilisation des concitoyens, et la modernisation des pratiques administratives.

On y retrouve, notamment dans les domaines d'intervention qui ont fait l'objet de focus spécifiques en 2016, plusieurs évolutions notables :

- Dans le secteur du traitement et de la valorisation des déchets, avec une convention signée cette année avec l'organisme « éco-mobilier » qui organise la filière de collecte et de valorisation des meubles usagés par la réutilisation, le recyclage ou encore la valorisation énergétique.

- En matière de transports en commun, avec un travail mené à la fois sur le volet « billettique », qui permet d'améliorer la connaissance des usages et donc d'améliorer la réponse aux besoins des usagers, l'extension du transport à la demande (TAD Zone) sur les hameaux des communes de l'agglomération, ou encore l'adaptation récente de la desserte de la commune de Villeneuve-sur-Yonne concourant à la solidarité territoriale dans les transports.
- En ce qui concerne la politique énergétique et environnementale de la collectivité, on peut souligner que les travaux de modernisation de la chaudière de l'usine d'incinération permettent d'ores et déjà de prévoir que la production de 21 000 MwH sera atteinte pour 2017.
Ces éléments sont présentés en détail, aux côtés des autres actions concernées par les principes du développement durable, dans le document annexé.
Ce rapport devra ultérieurement prendre en compte le PCAET dont le lancement de l'élaboration est prévu en 2018, principalement sur les actions en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

Délibération :

VU les articles L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 255 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement,
VU le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,
CONSIDERANT l'obligation de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de se doter d'un tel rapport annuel,

Le Conseil Communautaire

- ***PREND ACTE*** *du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais*

Annexe : Rapport sur la situation en matière de développement durable 2017 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (Tome 2)

002-PILOTAGES ET DES STRATEGIES - Rapport sur l'état d'avancement de la mutualisation

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : PILOTAGE ET DES STRATEGIES TERRITORIALES

Rapporteur : Dominique CHAPPUIT

Exposé des motifs :

Conformément à la réglementation, l'intercommunalité présente chaque année aux membres du conseil communautaire, un rapport concernant l'avancée de la mutualisation.
Celui-ci montre à la fois les évolutions de la démarche initiée en 2015, entre les services de l'intercommunalité et de la Ville de Sens, et l'évolution de la construction de la mutualisation avec les communes membres.

Délibération :

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au CGCT à l'article L5211-39-1,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM),
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Le Conseil Communautaire

- ***PREND ACTE*** du rapport ci-annexé sur l'état d'avancée de la démarche de mutualisation.

Annexe : Rapport mutualisation (Tome2)

003-PREVENTION et TRANQUILLITE PUBLIQUE – Adhésion à l'association e-enfance pour l'année scolaire 2017-2018

POLE : DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE
SERVICE : COORDINATION PREVENTION TRANQUILLITE

Rapporteur : Simone MANGEON

Exposé des motifs :

L'association e-Enfance, créée en 2005 et reconnue d'utilité publique, se positionne clairement en faveur des nouvelles technologies, considérant qu'Internet tout

comme le téléphone portable sont les outils d'une nouvelle forme de socialisation, d'échanges et d'accès au savoir indispensables pour les jeunes d'aujourd'hui.

Cependant, l'évolution permanente des nouvelles technologies expose les jeunes à des risques toujours renouvelés. Pour se protéger et protéger les mineurs, il est primordial de connaître les bons usages d'Internet et de savoir comment réagir en cas de problème. C'est pourquoi e-Enfance, association agréée par le Ministère de l'Education Nationale, tient un rôle de sensibilisation sur les risques d'Internet et les bonnes pratiques pour s'en prémunir.

L'association e-Enfance propose des interventions pédagogiques auprès des jeunes, des parents et des professionnels.

A ce titre, le CISPD du Grand Sénonais souhaite faire intervenir cette association dans le cadre de ses ateliers de prévention, en particulier au sein des établissements scolaires de l'agglomération ; pour cela, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération adhère à e-ENFANCE en souscrivant une cotisation annuelle de 50 euros (cinquante euros).

Délibération :

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- ***APPROUVE*** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'association e-ENFANCE pour l'année scolaire 2017-2018 contre une cotisation de 50 euros (cinquante euros)

004-RESSOURCES HUMAINES- Rapport porté à connaissance sur l'égalité hommes-femmes

POLE : RESSOURCES HUMAINES ET DES ACTIVITES EDUCATIVES ET SPORTIVES
SERVICE : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur Charles Hervé MOREAU

Exposé des motifs :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget et concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Vous trouverez donc, en annexe et pour information, le rapport concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au titre de l'année 2017.

Le Conseil Communautaire

- ***PREND ACTE*** du rapport égalité hommes-femmes concernant l'Agglomération du Grand Sénonais au titre de l'année 2017.

Annexe : *Rapport concernant l'Agglomération du Grand Sénonais au titre de l'année 2017*

RAPPORT CONCERNANT L'EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE
Agglomération du Grand Sénonais
Chiffres clés 2017

CONCERNANT LES AGENTS DE L'AGGLOMERATION

→ Effectifs

L'effectif est de 180 agents titulaires et stagiaires. 49% des agents de la communauté d'Agglomération sont des femmes. Le taux national était de 61% dans la fonction publique territoriale en 2016.

Catégorie A
- 47 % des agents sont des femmes.

Catégorie B
- 72 % des agents sont des femmes.

Catégorie C
- 42 % des agents sont des femmes.

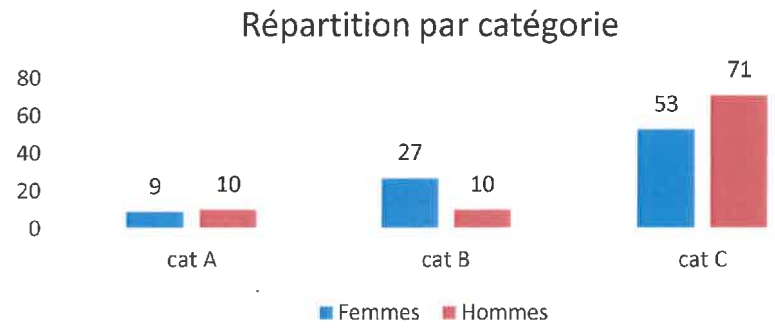

Répartition par filière

La CAGS se caractérise par deux filières majeures : la filière administrative fortement féminisée, et la filière technique très peu féminisée.

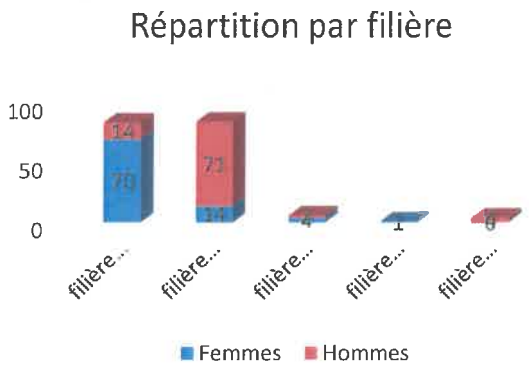

→ Temps de travail

100% des postes occupés par des femmes sont créés à temps complet. Parmi ceux-ci :

Temps complet	90 %
Temps partiel 80 %	10 %

→ Moyenne d'âge

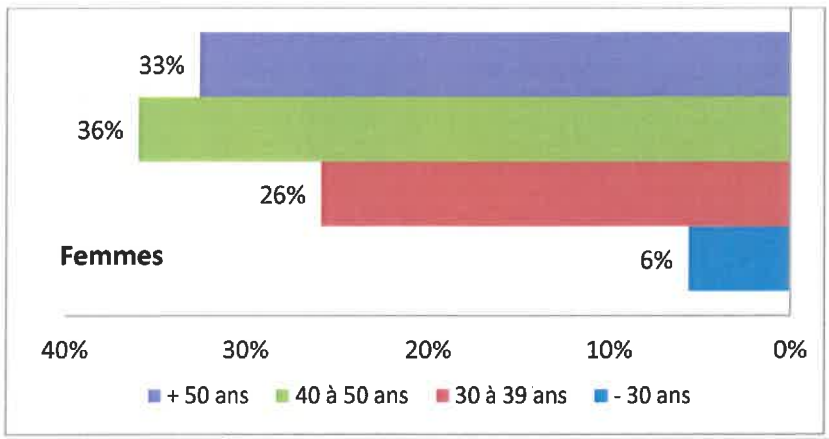

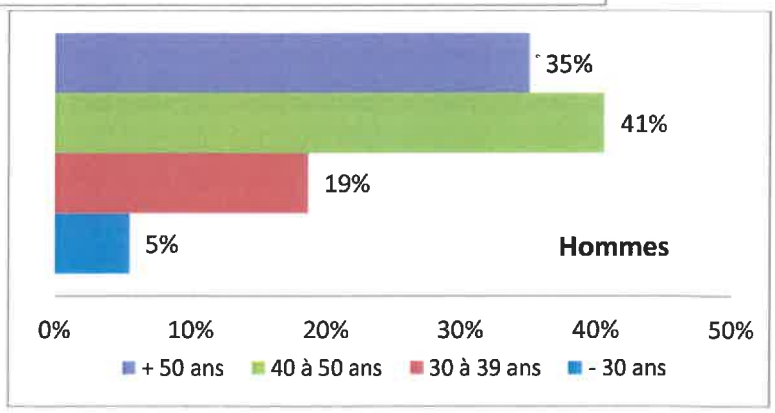

Les moyennes d'âge des hommes et des femmes de la collectivité sont très proches : 43 ans pour les femmes et 45 ans pour les hommes.

→ Rémunération

Le salaire net moyen des hommes est supérieur de 7 % à celui des femmes, toutes catégories confondues. Cela représente en écart mensuel net moyen de 137 €.

→ **Formation**

Les femmes représentent 42 % des départs en formation alors qu'elles représentent 49% des effectifs.

005-FINANCES –Débat d'Orientations Budgétaires

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : FINANCES

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Le débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération qui précède le vote du budget est un moment important de concertation et de présentation des priorités et des objectifs à atteindre.

Il donne l'occasion de faire un point sur la situation économique, de faire un premier bilan sur les réalisations de 2017 et enfin de dessiner les contours du budget primitif 2018.

Défini par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires a pour finalité de déterminer les grands équilibres budgétaires et les choix majeurs qui seront nécessaires à la constitution du budget.

Il doit être présenté dans les deux mois précédant l'adoption du budget.

Le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires présentées par Madame le Président et contenues dans le document ci-joint.

Annexes : Orientations Budgétaires 2018 (Tome3)

Orientations Budgétaires 2018

I - LES DONNEES A PRENDRE EN COMPTE POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2018

1- **L'environnement macroéconomique et l'état des finances publiques**

2- **Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022**

3- **Le projet de Loi de finances 2018 : poursuite de la baisse des déficits publics et mesures concernant le bloc communal**

II – SITUATION ET PERSPECTIVES 2018 CONCERNANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1 – Eléments financiers : des équilibres financiers retrouvés

2 – Eléments portant sur la gestion des ressources humaines

III - LES AXES DE TRAVAIL RETENUS POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2018

ORIENTATION n°1 : Poursuivre et assurer la mise en œuvre des transferts de compétence

ORIENTATION n°2 : Inscrire le territoire dans les enjeux régionaux et nationaux : une stratégie d'attractivité et d'équité territoriale

ORIENTATION n°3 : Poursuivre la modernisation de l'action publique et la refonte de notre administration

ORIENTATION n°4 : Maintenir un niveau d'investissement élevé et améliorer les infrastructures

ORIENTATION n°5 : Ne pas augmenter les taux de fiscalité locale, poursuivre les efforts de gestion et l'amélioration des équilibres financiers

I - LES DONNEES A PRENDRE EN COMPTE POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2018

1- L'environnement économique et l'état des finances publiques

- **L'environnement économique**

L'année 2018 s'inscrit dans un contexte d'amélioration de la situation économique française, une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1,7 % étant attendue en 2017 et 2018 – contre + 0,8 % en moyenne entre 2012 et 2016. Pour autant, la croissance française demeure en deçà de la moyenne européenne ; à cet égard, les prévisions de printemps de la Commission européenne anticipent une croissance de 1,9 % en moyenne en 2017 et 2018 dans l'Union européenne.

- **L'état des finances publiques**

C'est dans le cadre de la Conférence nationale des territoires, tenue le 17 juillet, que le gouvernement a dévoilé sa stratégie financière de mandature concernant les collectivités locales. La réduction des déficits publics constitue la priorité avec l'objectif de sortir, dès 2017, de la procédure d'examen pour déficit excessif ouverte à l'encontre de la France depuis 2009, en ramenant le déficit public sous la barre des 3 % du PIB.

LE DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

* La Banque Postale Collectivités Locales

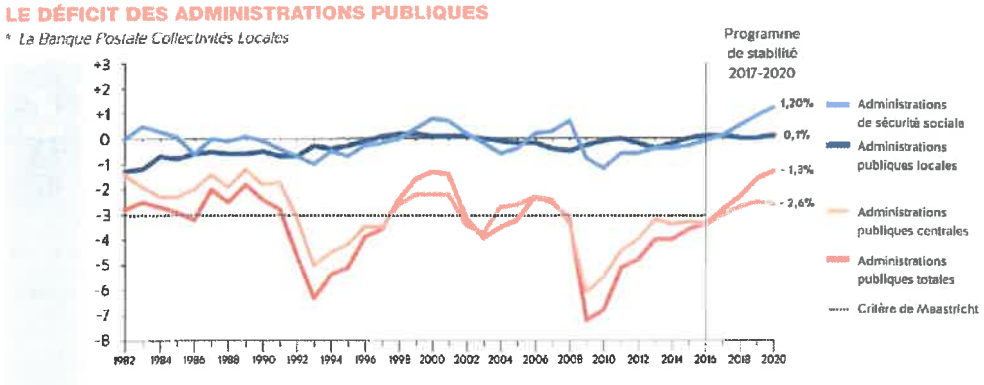

Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2010, provisoire 2016), Programme de stabilité 2017-2020

LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

La Banque Postale Collectivités Locales

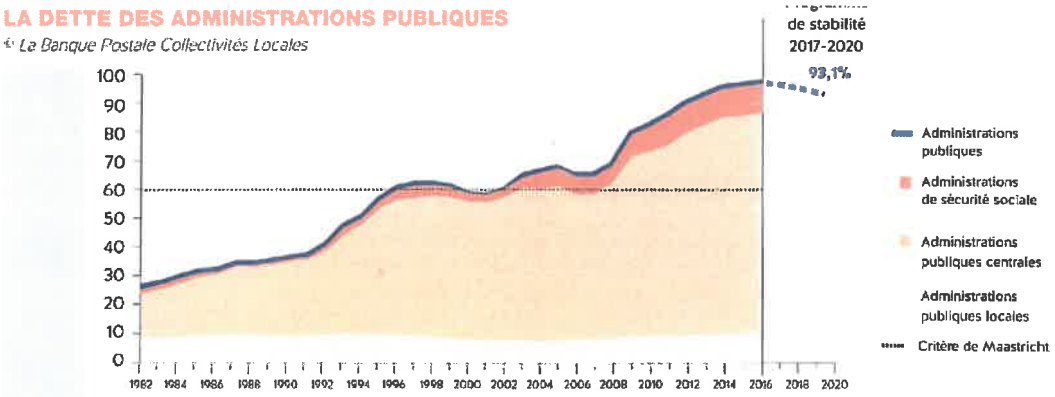

Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2010, provisoire 2016), Programme de stabilité 2017-2020.

TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES PUBLIQUES

La Banque Postale Collectivités Locales

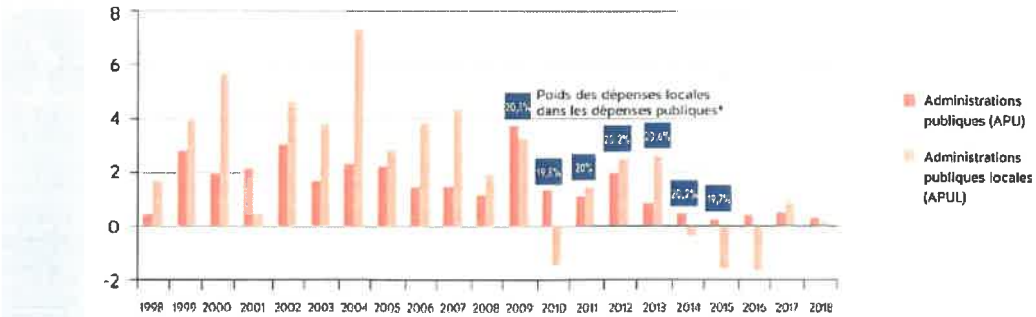

Sources : Insee (Comptes nationaux, provisoire 2016), Programme de Stabilité 2017-2020, évolutions des dépenses déflatées du prix du PIB.
** Source : Insee (Comptes nationaux, provisoire 2015), répartition des dépenses publiques consolidées par sous-secteur*

2- Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour 2018-2022

Le PLPFP fixe pour la période 2018-2022 les objectifs d'évolution des finances publiques (Etat, sécurité sociale et collectivités locales) suivants :
- réduction de 2 points du déficit public, pour atteindre - 0,2 % en 2022
- réduction du ratio dépenses publiques/PIB de 3 points, pour atteindre 50,9 % en 2022
- réduction de l'endettement, pour atteindre 91 % en 2022

Ces réductions doivent permettre une diminution d'un point du taux de prélèvements obligatoires.

Trajectoire de l'effort de réduction du déficit et de la dette						
en % de PIB	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
solde public	-2,9	-2,6	-3	-1,5	-0,9	-0,2
ratio de dépenses publiques	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9
dette publique	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4

Source PLFP 2018 - 2022

Concernant les collectivités il est prévu que leur participation au redressement des comptes publics, à compter de 2018, ne se traduise plus par une baisse forfaitaire de la DGF

mais par un « engagement d'économies » des collectivités, à hauteur de 13 milliards d'euros.

Cet engagement prendra une forme contractuelle et individualisée, assortie de mécanismes renforcés de gouvernance, reposant notamment sur l'instauration d'une nouvelle règle prudentielle qui doit permettre de mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités territoriales.

A ce titre trois dispositions concernent les collectivités locales :

1) **La contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique** au moyen :

- d'un objectif fixant une norme d'évolution en valeur (c'est-à-dire inflation comprise) des **dépenses de fonctionnement à + 1,2 % par an sur la période 2018-2022** ; Il est prévu de décliner cet objectif par catégories de collectivités ;
- d'un objectif de réduction du besoin de financement à hauteur de 2,6 milliards d'euros par an, **soit un total de 13 milliards sur la période**.

Un dispositif de contractualisation sera mis en place avec les « grandes » collectivités : régions, départements, intercommunalités à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants. Soit un total de 319 collectivités obligatoirement concernées, concentrant 66 % de la dépense publique locale.

2) **La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera au mieux gelée sur la période de 5 ans.**
3) **La création d'un ratio prudentiel d'endettement**

La loi de programmation fait évoluer la « règle d'or » des collectivités en y ajoutant un ratio d'endettement (encours de dette sur épargne brute) afin de respecter l'objectif de réduction de la dette publique. Ce ratio prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes et s'appliquera à partir de 2019. Il est défini en nombre d'années.

Pour chaque type de collectivités territoriales ou de groupement, un plafond national de référence sera défini de la façon suivante :
- entre 11 et 13 années pour les communes de 10 000 habitants et plus ;
- entre 11 et 13 années pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

3- Le projet de Loi de Finances 2018 : les mesures concernant le bloc communal

Le projet de loi de finances traduit la vision exposée dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. La politique budgétaire conduit l'objectif majeur de redresser durablement les comptes publics par la baisse de la dépense publique.

- **Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale**

Il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020.
Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources pour les contribuables : moins de 27 000

euros (une part), majorés de 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 euros pour un couple) puis de 6 000 euros par demi-part supplémentaire.
A compter des impositions de 2020, la cotisation de TH sera entièrement dégrevée pour environ 80 % des foyers.
Le coût de cette mesure pour les collectivités sera pris en charge par l'Etat, sous forme d'un dégrèvement.
Le montant de ce dégrèvement sera calculé **sur la base des taux et des abattements en vigueur en 2017, les hausses ultérieures restant à la charge des ménages.**

- **Le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2018**

La contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics devrait se traduire en 2018 par un encadrement de la dépense locale. En conséquence **le montant de DGF de 2018 serait gelé à son niveau 2017.**
De leur côté, au sein de l'enveloppe de DGF, **les dotations de péréquation communales augmentent** (DSU : + 90 millions d'euros).
Afin de financer ces ajustements, le PLF pour 2018 propose un élargissement de l'assiette des variables en incluant désormais la **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette dernière **diminuera de 16 %.**

- **Dotation de soutien à l'investissement local**

Le PLF poursuit l'effort engagé en 2015 en faveur de l'investissement public des collectivités.
En 2018, 655 millions d'euros de crédits sont prévus au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour appuyer les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux.
Ils se décomposent de la façon suivante :

- **une première enveloppe de 615 millions d'euros, consacrée aux grandes priorités d'investissement** définies entre l'État, d'une part, et les communes et les établissements intercommunaux, d'autre part.
Les priorités définies en 2017 sont reconduites (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants).
Les bâtiments scolaires sont ajoutés, afin de permettre aux communes situées en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1.

- **une seconde enveloppe, de 50 millions d'euros, aura vocation à attribuer des subventions supplémentaires** à des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui se sont engagés, dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de région, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

- **Diverses mesures**

Le jour de carence est rétabli dans les trois fonctions publiques.

Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est maintenu à son niveau de 2016 et 2017.

II – ELEMENTS DE CONTEXTE CONCERNANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1-1 La poursuite du redressement de la situation financière

Le nouveau contexte dans lequel évolue depuis 2016 la CAGS, due à la transformation de la collectivité en Communauté d'Agglomération et l'adoption du régime fiscal de la fiscalité Professionnelle Unique (FPU), à l'extension du périmètre de l'intercommunalité et à la mise en œuvre de la mutualisation, a considérablement impacté la structure et les masses budgétaires.

Après avoir connu une situation financière difficile avec des équilibres financiers menacés, la période de redressement amorcée en 2015 s'est poursuivie en 2016. Associées aux efforts de gestion et de rationalisation, les retombées financières résultant des choix stratégiques de développement de notre agglomération ont largement contribué à améliorer sa situation financière :

- La bonification de la DGF - même si elle ne fut en 2016 pas conforme à nos attentes – est en passe d'être alignée sur le montant des intercommunalités de la strate. Insignifiant en 2015, la dotation d'intercommunalité devrait atteindre en 2018 plus de 1,6 M€, dans un contexte de baisse des dotations d'Etat !
- Egalement, au titre du FPIC, l'ensemble intercommunal (ensemble des communes et CAGS), en intégrant le villeneuvien, n'est plus contributeur mais bénéficiaire de ce fonds. Soit un surplus de ressources de près de 1,5 M€ pour le territoire.

Pour mémoire, l'évolution de l'épargne entre 2012 et 2016 a été la suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016	2016*
Epargne nette	+ 1,8	+ 1,1	+ 0,9	+ 0,5	-0,5 M€	+ 2,2

* Soit - 0,5 M€
+ 3,2 M€ (subv. zones activités)
- 0,5 M€ (subv. transports)
= + 2,2 M€

En 2017, l'amélioration amorcée devrait être confirmée. Pour 2018, cette tendance de rétablissement des fondamentaux financiers se poursuivra et permettra de consolider les équilibres financiers afin de retrouver des marges de manœuvre qui permettront de renforcer le rôle d'investisseur que notre agglomération doit jouer.

C'est donc à l'aune de ces éléments contextuels que se dessinent les orientations en matière de politiques publiques pour 2018.

1-2 L'évolution prévisionnelle des bases fiscales

Comme vous le savez, depuis le 1er janvier 2016, la Communauté d'agglomération se substitue à ses communes membres pour percevoir **l'intégralité du produit de l'impôt économique local.**

La revalorisation forfaitaire des bases n'ayant pas encore été adoptée, la revalorisation calée sur l'inflation retenue au PLF 2018 devrait être de **+ 1,0 %** (contre + 0,4 % en 2017).

Le produit fiscal des contributions directes s'élève en 2017 à près de 15,52 M€. Il devrait atteindre près de 15,85 M€ en 2018 (+2,1 %), compte tenu des hypothèses d'évolution des bases. Le produit fiscal devrait ainsi progresser d'un peu plus de 0,3 M€.

1-3 L'évolution des dotations de l'Etat : une baisse continue

- **Evolution de la DGF : une nette progression attendue en 2018**

	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation d'intercommunalité avant CRFP	387 468	549 138	558 542	1 229 734	2 243 667
Minoration CRFP	0	-156 381	-522 297	-948 098	-1 143 207
Dotation d'intercommunalité	**387 468**	**392 757**	**36 245**	**281 636**	**1 100 460**
Dotation de compensation (hors effet CPS)	**1 180 860**	**1 168 667**	**1 144 432**	**1 067 777**	**960 676**
DGF (hors effet CPS)	**1 568 328**	**1 561 424**	**1 180 677**	**1 349 413**	**2 061 136**

Notre agglomération a bénéficié d'une dotation d'intercommunalité de 1 100 460 € en 2017 alors qu'elle avait perçu en 2016 seulement 281 636 €. Cependant son attribution l'an dernier avait été plafonné au même titre que les nouvelles communautés d'agglomération créées en 2016. En 2018, la CAGS bénéficiera à plein de son statut et l'augmentation de son coefficient d'intégration fiscale (CIF) grâce au transfert de compétences et à la mutualisation devrait lui permettre de percevoir une dotation de plus de 1,6 M€, soit plus de 0,5 M€.

- **Le FPIC en 2018 : une attribution à la hausse et... une contribution également**

Conséquence directe de la hausse de son CIF, la CAGS se verra doter en 2018 d'une meilleure répartition de l'attribution du FPIC au sein de notre ensemble intercommunal (Communes et EPCI).

Cependant, à sa contribution 2018 la CAGS se verra ajouter la contribution de la Ville de Sens du fait que cette dernière a bénéficié de la « DSU cible » en 2017. C'est donc une dépense de près de 250 K€ qu'elle devra prendre en charge.

1-4 L'endettement

Depuis deux ans, la CAGS n'a pas contracté d'emprunt. Ainsi le budget principal s'est désendetté d'1,5 M€. Seuls les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement connaissent une augmentation de l'encours de dette en raison du transfert de compétence au 1er janvier 2017.

	CRD au 1/1/17	CRD au 1/1/18	Evolution
Budget principal	14 802 313	13 343 965	-1 458 348
Usine d'incinération	935 411	685 020	-250 391
Transports	429 838	394 099	-35 739
Zones d'activités	2 348 288	1 950 260	-398 028

TOTAL	**18 515 850**	**16 373 344**	**-2 142 506**

Eau potable	1 071 903	4 055 432	2 983 529
Assainissement	18 143 562	20 618 272	2 474 710
TOTAL	**19 215 465**	**24 673 704**	**5 458 239**

Les taux long terme, même s'il est nécessaire d'introduire une certaine prudence, devraient rester à de bas niveaux lors des prochains mois.

Situation de la dette du Budget principal au 1er janvier 2018

Profil d'extinction de la dette

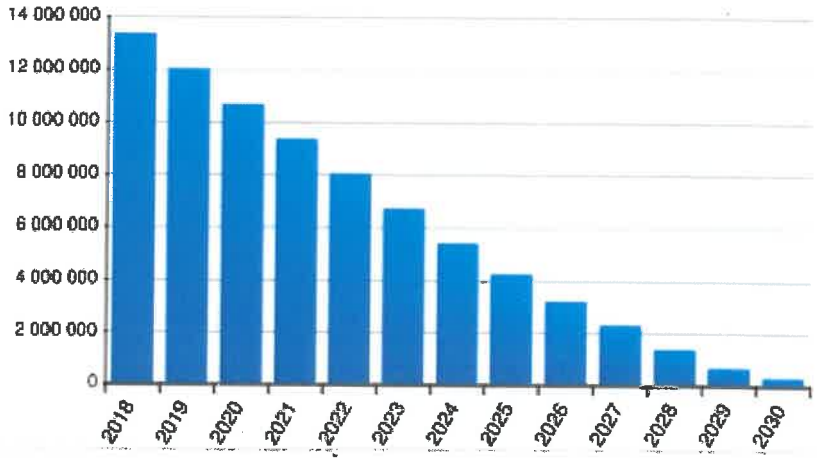

Flux de remboursement

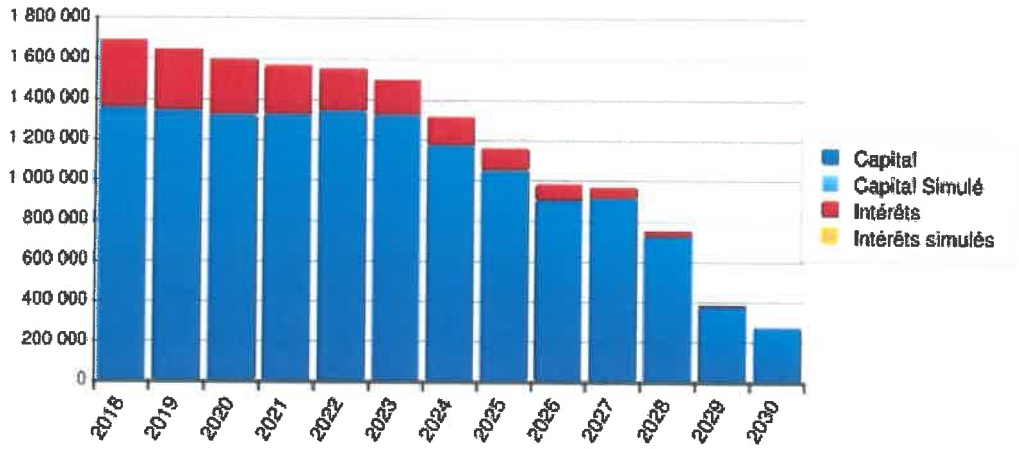

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	5 070 292,84 €	38.00 %
SOCIETE GENERALE	3 797 703,55 €	28.46 %
BANQUE POPULAIRE	1 926 922,79 €	14.44 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 337 544,30 €	10.02 %
SFIL CAFFIL	1 123 466,89 €	8.42 %
Autres prêteurs	88 034,23 €	0.66 %
Ensemble des prêteurs	13 343 964,60 €	100.00 %

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	10 811 413,05 €	81.02 %	3.02 %
Variable	2 532 551,55 €	18.98 %	0.90 %
Ensemble des risques	13 343 964,60 €	100.00 %	2.62 %

Situation de la dette des budgets de zones d'activités au 1er janvier 2018

Profil d'extinction de la dette

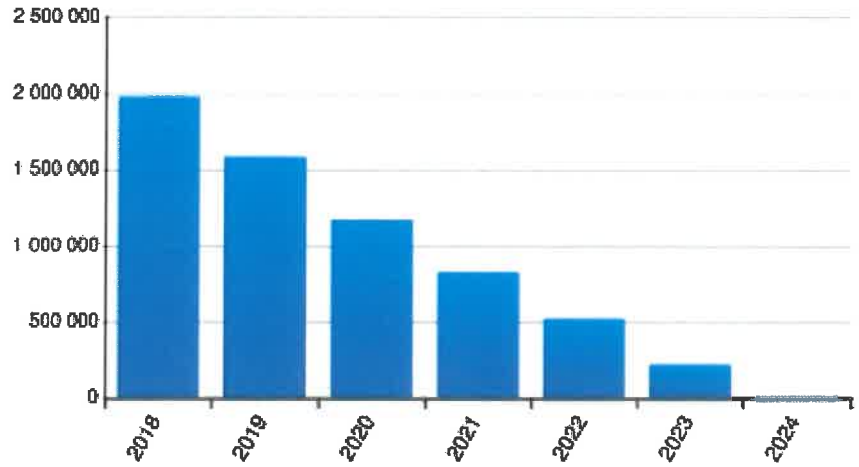

Flux de remboursement

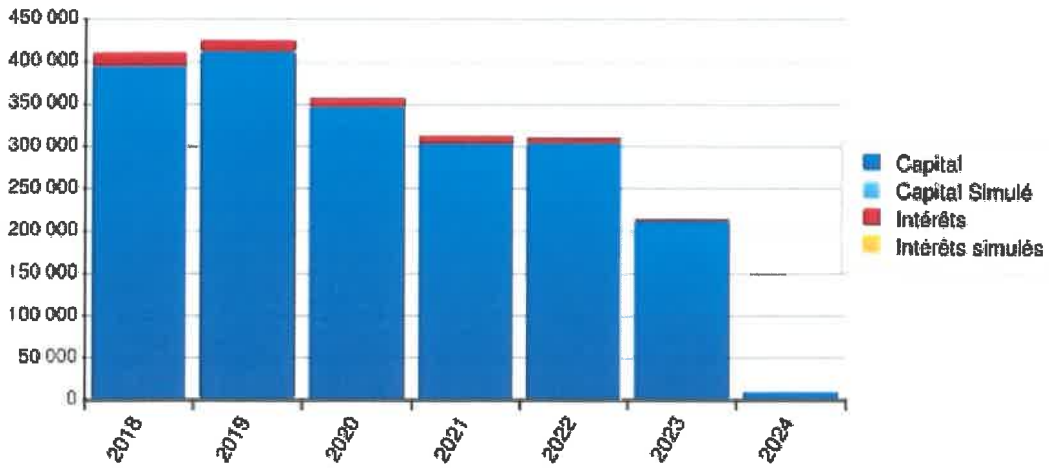

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	282 935,62 €	14.51 %	3.39 %
Variable	1 667 333,96 €	85.49 %	0.23 %
Ensemble des risques	1 950 269,58 €	100.00 %	0.69 %

Prêteur	CRD	% du CRD
DEXIA CL	1 137 068,13 €	58.30 %
SOCIETE GENERALE	626 862,31 €	32.14 %
SFIL CAFFIL	97 500,47 €	5.00 %
CAISSE D'EPARGNE	88 838,67 €	4.56 %
Ensemble des prêteurs	1 950 269,58 €	100.00 %

Situation de la dette du budget de l'usine d'incinération au 1er janvier 2018

Profil d'extinction de la dette

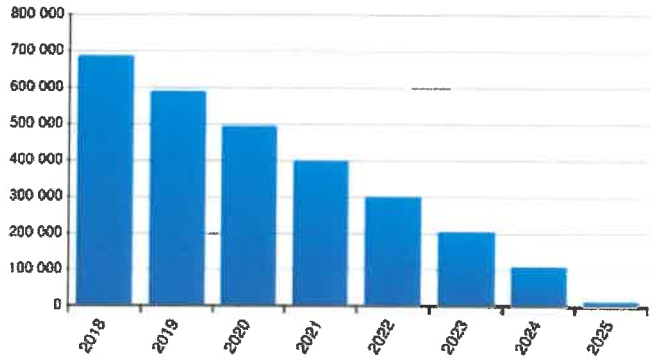

Flux de remboursement

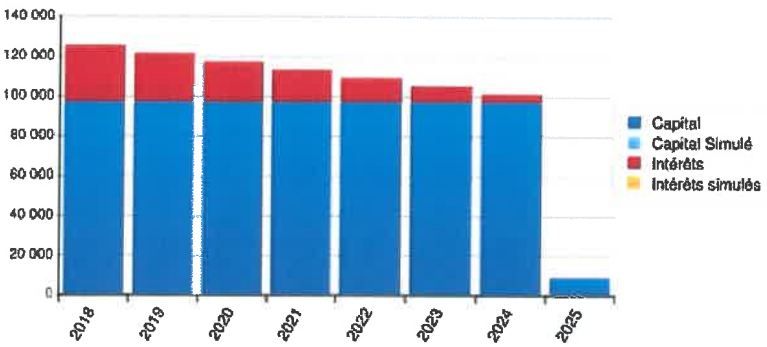

Situation de la dette du budget des transports au 1er janvier 2018

Profil d'extinction de la dette

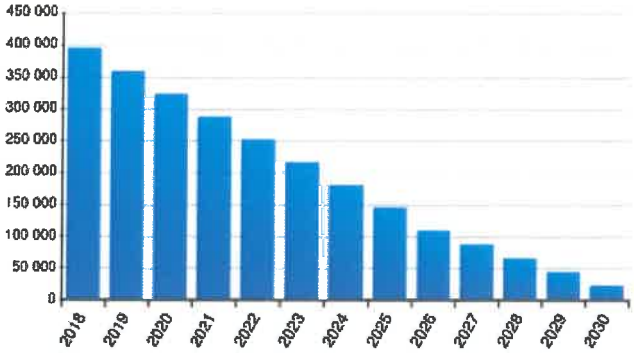

Flux de remboursement

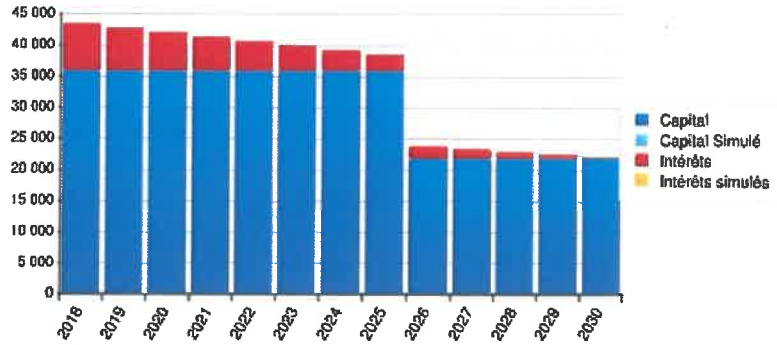

Situation de la dette du budget de l'assainissement au 1er janvier 2018

Profil d'extinction de la dette

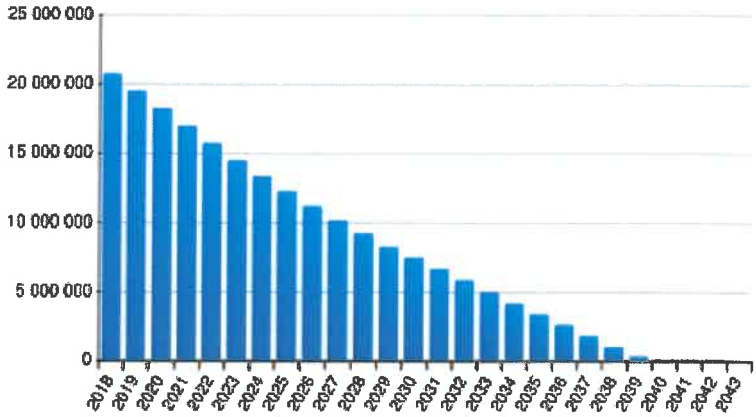

Flux de remboursement

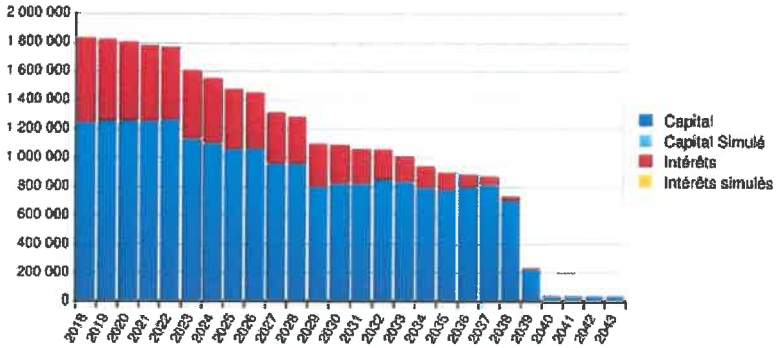

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	17 923 563,63 €	86.93 %	3.24 %
Variable	2 694 708,35 €	13.07 %	0.96 %
Ensemble des risques	20 618 271,98 €	100.00 %	2.94 %

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	9 474 119,36 €	45.95 %
Agence de l'eau Seine Normandie	3 107 082,70 €	15.07 %
CAISSE D'EPARGNE	3 060 777,22 €	14.84 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 273 333,35 €	11.03 %
BANQUE POPULAIRE	1 029 388,30 €	4.99 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	652 867,13 €	3.17 %
Autres prêteurs	1 020 703,92 €	4.95 %
Ensemble des prêteurs	20 618 271,98 €	100.00 %

Situation de la dette du budget de l'eau potable au 1er janvier 2018

Profil d'extinction de la dette

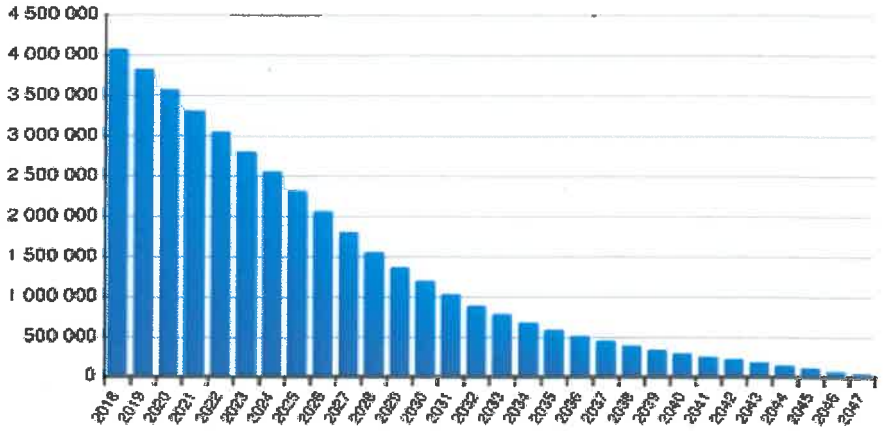

Flux de remboursement

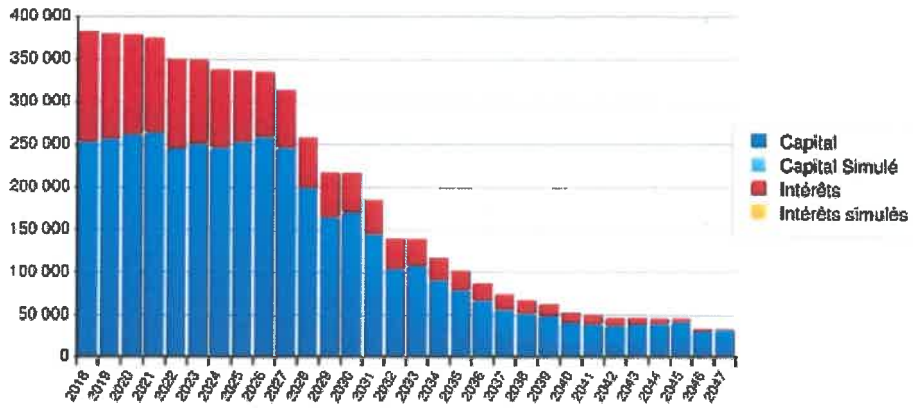

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	3 077 377,47 €	75.88 %	3.84 %
Variable	750 086,09 €	18.50 %	1.07 %
Livret A	115 701,60 €	2.85 %	1.76 %
Barrière avec multiplicateur	112 286,84 €	2.77 %	3.96 %
Ensemble des risques	4 055 431,80 €	100.00 %	3.27 %

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	1 151 599,96 €	28.40 %
DEXIA CL	667 764,19 €	16.47 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	506 447,87 €	12.49 %
CREDIT AGRICOLE	442 397,49 €	10.91 %
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	354 120,14 €	8.73 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	315 803,04 €	7.79 %
BANQUE POPULAIRE	312 121,73 €	7.70 %
SOCIETE GENERALE	130 000,00 €	3.21 %
Autres prêteurs	175 177,38 €	4.32 %
Ensemble des prêteurs	4 055 431,80 €	100.00 %

II.2 - ELEMENTS PORTANT SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1-1 Indicateurs et éléments de gestion

1) ***Structure des effectifs en 2017***

204 agents au sein de la collectivité
181 agents fonctionnaires
17 non titulaires employés sur des postes permanents à temps complet, dont 4 en CDI
6 non titulaires employés sur des postes non permanents

2) ***Dépenses de personnel (projeté 2017)***

Rémunération principale : 3 317 000 €
NBI : 55 000 €
Régime indemnitaire : 550 000 €
Heures supplémentaires : 75 000 €
Avantages en nature : 13 000 €

3) ***Durée effective du travail dans l'intercommunalité : 35h***

4) ***GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences)***

La politique

La GPEC de l'intercommunalité est fortement impactée par les transferts de compétences. Ainsi, les leviers de mobilité et de formation sont fortement sollicités.
Dans le cadre de la mutualisation, les mobilités internes sont favorisées entre les deux collectivités.

Les outils

Un plan pluriannuel des départs est régulièrement mis à jour, avec entretien préalable 2 ans avant l'âge légal de départ, afin d'anticiper au mieux les départs et les éventuelles fuites de compétences.
Chaque départ fait l'objet d'une étude précise sur la nécessité ou non de remplacement, ainsi que sur les conditions correspondantes (missions, périmètre d'action, mode de gestion ...).
Les profils de poste sont régulièrement mis à jour.
La mise en place d'organigrammes cibles a permis de déterminer le dimensionnement des services, ainsi que les postes et compétences nécessaires pour mener à bien les missions.

5) *Evolution prévisionnelle de la structure et des effectifs*

L'évolution de la masse salariale pour l'année 2018 et de la gestion des effectifs seront marquées par les éléments suivants :

Concernant les effectifs :

Les transferts de compétence se poursuivent avec

- Le transfert de la compétence « enseignement artistique » à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, impliquant le transfert du personnel correspondant aux agents des communes de Sens, Paron et Villeneuve sur Yonne. Ainsi, 35 agents seront transférés à la CAGS au 1er janvier 2018.
- Le transfert de la compétence GEMAPI, impliquant une création de poste.
- Le transfert du contrat local de santé, et par conséquent de l'agent affecté à ces missions.
- La poursuite de la mobilité interne et du redéploiement du personnel au sein des deux collectivités Ville et Communauté d'agglomération du grand sénonais.

Concernant la masse salariale

Suite à la refonte du régime indemnitaire et la mise en place du RISFEEP (Régime Indemnitaire prenant en compte les Sujétions, Fonctions, Expertise et Expérience Professionnelle) effective au 1er janvier 2017, une évaluation du dispositif sera effectuée en fin d'année. Dans l'attente, l'enveloppe initiale affectée au nouveau dispositif est maintenue.

La mise en place de la modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) se poursuit, avec des revalorisations indiciaires pour une partie des agents.

Enfin, et comme chaque année, la masse salariale sera impactée par le Glissement Vieillesse Technicité.

1-2 Exécution du budget 2017

En 2017, l'évolution des ressources humaines et de la masse salariale ont été marquées par :

- ***La poursuite de la mutualisation et des transferts de compétences***

Dès le 1er janvier, le service commun évènementiel et le grand service de l'eau « La Sénone » ont été intégrés dans les effectifs de la CAGS.
Si le premier n'a consisté qu'à un transfert de personnel, le second a impliqué une campagne de recrutement importante avec un redimensionnement important du service. Les recrutements sont d'ailleurs toujours en cours.

- ***Les mesures catégorielles des Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et la poursuite de l'augmentation de la valeur du point***

L'année 2017 a été marquée par la mise en place du PPCR pour les catégories A et C, avec la partie « transfert prime point » qui a un coût important pour les collectivités. Le PPCR se poursuite avec des revalorisations indiciaires allant de 1 à 6 points par agent. La valeur du point a également été revalorisée au 1er février 2017.

- ***La mise en place du RIFSEEP et du retrait du RI pendant les absences maladie***

L'année 2017 a également été marquée par la mise en place du RIFSEEP, qui se substitue désormais à l'ensemble des primes versées précédemment aux agents.
Deux éléments principaux impactent la masse salariale : la refonte complète et la revalorisation des montants sur la part fixe (IFSE) et la mise en place d'une part variable (CIA), et le retrait du régime indemnitaire sur les absences.

- ***Les nombreux mouvements de personnel***

A noter que 17 postes ont été proposés à la mobilité depuis le début de l'année, impliquant chacun le remplacement de l'agent bénéficiant de la mobilité.

1-3 Prévisions budgétaires 2018

L'année 2018 prendra en compte :

- La poursuite de la mise en œuvre du PPRC
- La poursuite des transferts de compétences avec la mise en place du conservatoire à rayonnement intercommunal
- La nécessité d'aboutir à une gestion mixte régie/externalisation pour les postes à fort turnover et pénibilité

Le budget de la CAGS est en augmentation pour les raisons suivantes :

- Le conservatoire pour un montant de 728 000 €
- La poursuite du transfert d'agents bénéficiant d'une mobilité et/ou le remplacement des agents de la CAGS exerçant leurs missions pour la ville (dont 161 000 € supplémentaires de masse salariale supportée par la CAGS au titre de l'année 2018)
- La création d'un poste pour la GEMAPI pour 35 000 €
- Le CLS (contrat local de santé) pour 40 000 €
- La valorisation du PPCR et des avancements de grade/promotion interne pour 70 000 €.

2018, verra également se poursuivre les évolutions liées à la mutualisation et aux transferts de compétences.
L'agglomération verra ainsi ses effectifs se renforcer dans le cadre des transferts évoqués plus haut.

L'annonce par le Gouvernement du gel du point d'indice et le retour, après son abandon en 2012, du jour de carence devront permettre une hausse limitée des frais de personnel hors transfert de compétence.

Par ailleurs, une réflexion sur le mode de gestion de certains services pourrait conduire à externaliser certaines prestations.

III - LES AXES DE TRAVAIL RETENUS POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2018

2015 et 2016 auront été marquées par des évolutions profondes de notre paysage institutionnel, administratif et financier local.

En effet, le passage en Communauté d'Agglomération de notre intercommunalité, la mutualisation des services entre la Ville-centre et l'intercommunalité, le transfert de certaines compétences et le lancement de chantiers d'investissement majeurs ont permis à notre territoire de jeter les bases d'une politique ambitieuse de redressement, à la fois en termes d'attractivité, de finances locales et d'amélioration des services aux usagers.

Quant à 2017, elle a été une année « charnière », conjuguant à la fois la mise en œuvre de ces évolutions institutionnelles et le transfert de compétence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et du PLUI-H.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a par ailleurs entrepris de redresser ses comptes publics. A ce titre, le passage en Communauté d'Agglomération a été une véritable opportunité en permettant à notre intercommunalité, après quelques difficultés, de bénéficier d'une dotation de l'Etat sensiblement comparable aux intercommunalités de sa catégorie.

Les efforts difficiles, en matière de gestion quotidienne, de maîtrise de la masse salariale, de maîtrise des montants de subventions, tout comme les opportunités saisies (passage en Agglomération, recherche accrue de subventions...) permettent aujourd'hui à la CAGS de présenter des niveaux d'épargne améliorés.

Pour 2018, 5 thématiques majeures ont été dégagées :

1) Poursuivre et assurer la mise en œuvre des transferts de compétence

2) Inscrire le territoire dans les enjeux régionaux et nationaux : une stratégie d'attractivité et de solidarité territoriale

3) Poursuivre la modernisation de l'Action publique et la refonte de l'administration

4) Maintenir un niveau d'investissement élevé et améliorer les infrastructures

5) Ne pas augmenter les taux de fiscalité locale, poursuivre les efforts de gestion et améliorer les équilibres financiers

III-1. POURSUIVRE ET ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCE

1- Les transferts issus de la Loi

En 2018, la Communauté d'Agglomération devra intégrer dans ses comptes deux transferts de compétences nouveaux dus aux évolutions législatives.

a) La Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI)

La première compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations » (GEMAPI) est obligatoire pour les intercommunalités à compter du 1er janvier 2018.

S'agissant d'une prescription légale, les intercommunalités exercent cette compétence de manière obligatoire à compter de cette date, sans qu'il soit nécessaire que leur statut soit mis à jour.
La communauté devra se saisir de cette compétence nouvelle dont l'objet est à la fois environnemental mais aussi « sécuritaire » dans son volet « inondation ». Ces missions étaient auparavant dévolues aux communes et syndicats de communes qui devront être dissous.
Ceci entrainera en outre l'adhésion de la CAGS au syndicat mixte de la Vanne, en représentation-substitution des communes-membres auparavant représentées.
Cette compétence (hors Vanne) sera assurée en régie directe par la mise en œuvre des moyens humains et techniques correspondants avec cependant la réflexion de créer un syndicat mixte regroupant 5 EPCI.
Le financement de cette compétence devrait être assuré par l'instauration de la taxe GEMAPI évaluée à un montant entre 3 et 4 euros par habitants.

b) Les zones d'activités à caractère économique

Le second transfert de compétence est consécutif à la Loi NOTRE et à la suppression de la notion d'intérêt communautaire en matière de développement économique. Cette disposition a pour conséquence le transfert d'un certain nombre de zones d'activités auparavant municipales sous l'égide communautaire. Un travail d'évaluation est actuellement en cours.
Sur ces deux transferts, il conviendra d'inscrire dans les comptes de la Communauté d'Agglomération les budgets correspondants et de procéder aux premières simulations des retenues à effectuer sur les attributions de compensation communales, ces dernières devant être arbitrées et validées par la CLECT courant 2018

2- Les transferts réalisés dans le cadre du projet de territoire

Le 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais s'est prononcée, à la quasi-unanimité, sur les prises de compétence en matière d'enseignement artistique et de gestion d'un contrat local de santé.
Ainsi, les services concernés prendront en compte dans la construction budgétaire un transfert de ces compétences au 1er janvier 2018.

a) L'enseignement artistique

Pour l'enseignement artistique, ceci se traduira par le portage au niveau communautaire des écoles de musique de Sens, de Paron et de Villeneuve sur Yonne, tant au niveau des dépenses que des recettes.

Si la date du 1er janvier 2018 correspondra à un transfert des agents et des ressources financières, ainsi qu'au traitement des problématiques immobilières, l'objectif sera au 1er septembre 2018 la mise en œuvre d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal labellisé sur le Grand Sénonais.

Le premier trimestre 2018 devra donc être consacré à l'écriture du projet pédagogique et du projet de gestion du futur Conservatoire à Rayonnement intercommunal.

Ainsi, un partenariat fort sera à mettre en œuvre avec le Département de l'Yonne et la DRAC afin de garantir l'obtention de financements pour la nouvelle structure.

b) Le contrat local de santé

En ce qui concerne la gestion du Contrat Local de Santé, en partenariat avec l'ARS, il conviendra également d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au sein du budget communautaire.

Sur ces points également la CLECT devra produire ses conclusions dans le courant de l'année 2018.

2018 sera également l'occasion de mettre en œuvre ou de poursuivre des transferts de compétences entamés en 2017, dans les domaines du PLUi-h, du CISPD, ou encore de la mission locale.

Dans ce cadre également, le travail de la CLECT sera sollicité.

2018 sera donc une nouvelle fois une année marquée par des transferts vers l'intercommunalité.

III-2. INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LES ENJEUX REGIONAUX ET NATIONAUX : UNE STRATEGIE D'ATTRACTIVITE ET D'EQUITE TERRITORIALE

Communes et Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais continueront, chacune en ce qui les concernent et dans le cadre de leurs compétences respectives, souvent complémentaires, à mettre en œuvre leurs politiques sectorielles.
Sans exhaustivité, des évolutions importantes sont à noter, qui devront être prises en compte dans la construction du budget 2018.

1) Animation, Tourisme, patrimoine et commerce

Le spectacle de mise en lumière de la cathédrale et son intégration dans l'opération « médiévales » menée par l'Office de Tourisme de Villeneuve sera réinscrit.

Une réflexion importante doit être menée sur l'évolution de la gestion et la mise en cohérence des actions menées en matière de développement touristique, d'animation commerciale, de préservation du patrimoine, d'événementiel...

Communes, Communauté d'Agglomération, Office de commerce et office de tourisme injectent des montants importants dans ces domaines, sans nécessairement garantir une véritable cohérence des actions, des politiques de communication, des politiques « marketing ». Notre territoire dispose de suffisamment d'atouts devant lui permettre d'augmenter son taux de fréquentation, mais ne dispose pas d'assez de moyens pour se permettre un saupoudrage.

Une réflexion peut être engagée sur la mise en place de nouvelles formes de gouvernance institutionnelles et techniques dans ces domaines.

Ces interrogations portent également sur les investissements à mener.

2) Le développement économique

Par le passé, les interventions de l'intercommunalité dans le domaine économique consistaient principalement dans la création, l'aménagement et la vente de terrains en zones d'activités.

Aujourd'hui, et de par la loi NOTRe, l'Agglomération est l'interlocuteur incontournable de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le cadre du développement économique ; compétence élargie s'étalant du foncier à l'immobilier, de la création à l'appui des entreprises, de l'emploi à l'insertion, du commerce à l'attractivité.

En 2017, de nombreuses actions ont été portées ou initiées par l'Agglomération comme autour de l'enseignement supérieur, l'emploi, l'alternance et l'apprentissage ou bien encore la création d'entreprises sans pour cela oublier la problématique de la disponibilité foncière sur les zones d'activité.

Néanmoins, ces actions doivent être mises en perspective dans une stratégie plus aboutie et plus structurée pour un développement économique plus efficient du territoire.

Cette vision stratégique devra s'appuyer sur un observatoire économique et commercial qui manque actuellement au territoire et qui pourrait être mis en place en créant des partenariats développés avec les acteurs notamment consulaires.

L'action de la CAGS a été de fédérer les acteurs, leur faire prendre conscience que le travail collaboratif et la mise en commun permettaient des interventions plus efficientes mais aussi des économies budgétaires.

Le constat est, qu'à ce jour, outre les postures, le développement de ces partenariats est encore possible notamment avec le Conseil Régional, chef de file, mais aussi et surtout localement avec les chambres consulaires : de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat, de l'Agriculture.

Le territoire doit intensifier les échanges, développer le collaboratif pour trouver des synergies tant stratégiques que financières.

Ces partenariats doivent aussi être initiés avec le monde économique. Outre la poursuite des actions auprès des entreprises (petits déjeuners, conférences thématiques, communication), l'accompagnement des clubs d'entreprises existants et à créer devrait permettre à terme de faire émerger de vrais ambassadeurs économiques du Grand Sénonais.

Parallèlement, et afin de rendre plus attractif notre territoire, l'Agglomération doit poursuivre son engagement dans une stratégie et une prospection plus importante autour de l'innovation.

La rencontre « Numérique et Son » prévue en 2017 sera reportée sur l'année 2018. Afin de faire adhérer notamment le monde économique aux questions de l'innovation, il est proposé en lien avec le **programme DéfiSON,** outre la mise en place en 2017 d'un groupe technologique sur le sénonais, d'organiser en partenariat avec la CCI, l'UIMM et les clubs d'entreprises, 3 conférences thématiques avec des chercheurs et laboratoires.

3) Le Logement et l'habitat

Les enjeux concernant le logement seront majeurs et fondamentaux pour notre Agglomération dans les prochaines années.

La lutte contre l'habitat indigne, le traitement des logements vacants, la lutte contre la dégradation du patrimoine bâti, le soutien aux propriétaires, la mise en œuvre du plan de gestion partenarial de gestion des logements sociaux, la lutte contre la précarité énergétique... sont autant de problématiques diverses qu'il conviendra de traiter dans un cadre organisationnel rénové et avec des moyens accrus, partagés entre les communes et l'Agglomération, « co-compétents » en la matière.

Le Programme d'intérêt général « Habiter mieux dans le sénonais » arrivé à échéance en 2017 sera reconduit en 2018.

La Ville de Sens a décidé d'améliorer le cadre de vie du centre ancien en proposant de soutenir **l'embellissement des façades** du cœur de la ville. La place de la cathédrale sera réalisée en 2016-2017. Cette dépense permettra à la Communauté d'Agglomération de poursuivre l'accompagnement de cette opération en mettant de nouveau à disposition des propriétaires - dont les façades sont concernées par les ravalements - un architecte pour un soutien technique (diagnostic et préconisations). La rue de la République et la grande rue seront concernées dans un deuxième temps.

Par ailleurs, la ville de Sens et l'Agglomération poursuivront leur investissement dans la menée de la politique ANRU, avec en ligne de mire la signature du **protocole avec l'ANRU** dans le courant de l'année.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais souhaite définir un projet urbain pour son territoire et donc établir de façon équilibrée les règles de développement de l'urbanisme et de l'habitat pour ses 27 communes membres. Ce projet se formalise par l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal et programme local de l'habitat (PLUi-H)**.

4) Les coopérations interterritoriales

Le rayonnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais passera aussi par la poursuite et le développement des relations avec les autres échelons locaux.

Le travail avec **le PETR** se poursuivra en 2018 dans le cadre notamment du **SCOT.**

2018 sera surtout marquée par la création officielle du **Pôle Métropolitain** « Troyes –Sens – Chaumont » qui aura été « préfiguré » en 2017.

Une ligne budgétaire dédiée sera à inscrire au budget 2018 de la CAGS.

Plus que jamais dans les prochaines années, la question du positionnement du Grand Sénonais au cœur d'un territoire élargi et aux confins de quatre régions administratives doit se poser. La montée en puissance annoncée du Grand Paris, au cœur des préoccupations de l'Etat, doit forcer le Sénonais à anticiper les grands enjeux de métropolisation à venir.

Cette opportunité à saisir devra trouver sa traduction dans les documents de planification, **SCOT et PLUi-H,** dont l'élaboration devra être particulièrement suivie par nos collectivités.

5) Concrétisation du projet « cœur de ville, cœur d'agglomération »

Après les premières annonces début 2017 et le développement des premières actions concrètes en matière de développement commercial, de développement touristique et de fonctionnement de l'amande (propreté urbaine...), le « projet cœur de ville, cœur d'agglomération » sera un des dossiers majeurs pour 2018.

Sous ce vocable général, la Ville et l'agglomération déclineront leurs politiques publiques sectorielles (logement, transports, développement commercial, développement touristique, aménagement urbain, sécurité, propreté, ramassage des ordures ménagères...) afin de disposer d'une politique globale sur ce secteur.

En 2018, les premières opérations d'investissement seront menées, notamment dans le cadre des quais Landry et Jean Moulin, dont la réussite devra conditionner l'ensemble des aménagements ultérieurs à venir sur le quartier.

6) Exemplarité de la collectivité dans le suivi des politiques transversales

2018 sera enfin marquée par la mise en œuvre des politiques obligatoires en matière de développement durable, avec la mise en place au niveau communautaire d'un Plan Climat Air Energie Territorial, mais aussi d'accompagnement du handicap, avec les premières tranches de travaux à inscrire concernant la mise en accessibilité des équipements publics communautaires.

III-3. POURSUIVRE LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE ET LA REFONTE DE NOTRE ADMINISTRATION

L'administration mutualisée devra poursuivre sa mue pour parvenir à un niveau de services à la population le plus efficient possible.

Elle devra renforcer ainsi sa capacité à répondre aux enjeux de transformation de la société, notamment dans le domaine du numérique, sans perdre de vue le sens du contact humain.

Ainsi, la nouvelle Direction de la modernisation de l'action publique et des Systèmes d'information devra, outre la refondation de notre système d'information mutualisé,

proposer **un plan d'action ambitieux en matière de gestion des accueils physiques, téléphoniques et dématérialisés de nos collectivités.**

Ces chantiers d'envergure seront globaux et porteront sur des volets organisationnels, procéduraux et physiques, avec notamment la rénovation de l'accueil du bâtiment dit « 14/14 » à ce jour mal adapté.

Un effort tout particulier devra être porté sur l'adéquation entre les attentes des usagers et le mode de fonctionnement des services, par la mise en œuvre de formations ciblées, par la menée d'expérimentations innovantes et par des arbitrages clairs quant aux modes de gestion les plus adaptés à la bonne marche du service public.

En ce qui concerne la mutualisation des services, il conviendra de poursuivre ce phénomène en améliorant son traitement tout en continuant le transfert des services communs et en élargissant son offre aux besoins de l'ensemble des communes membres.

Les efforts de rationalisation et de mutualisation envers les autres communes seront poursuivis, par le développement notamment en 2016 **des groupements de commandes.**

La recherche systématique des subventions sera poursuivie en 2018. La Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un service « Pilotage » qui lui permet d'être réactif dans le montage des dossiers et la sollicitation des financeurs qu'il s'agisse de fonds FEDER, de crédits d'Etat ou sectoriels. Cette rigueur a permis d'augmenter le taux de financement des opérations dans un contexte où l'Etat entend favoriser les investissements pour relancer la croissance.

III-4. MAINTENIR UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT ELEVE ET AMELIORER LES INFRASTRUCTURES

L'amélioration des équilibres financiers engagée ces dernières années grâce aux efforts de gestion et notamment à la hausse de la dotation d'intercommunalité permettront de dégager un autofinancement significatif qui permettra de financer un niveau d'investissement plus important.

De nombreux projets d'investissements seront à arbitrer :

a. Poursuite des programmes annuels d'investissements en matière d'éclairage public, de réseaux d'assainissement pluvial, eaux usées et eau potable.
b. Poursuite des fonds de concours attribués aux communes.
c. Actions dans le domaine Cadre de vie, ordures ménagères et Propreté urbaine.
d. Lancement des travaux de modernisation du Pont de Salcy, desservant le port de Gron...
e. Poursuite de la participation à l'opération d'aménagement numérique du territoire dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour les particuliers (FTTH), la montée en débit et la résorption des zones blanches en téléphonie mobile.
f. Extension des zones d'activités : Salcy à Gron et des Vauguillettes à Sens ; projets qui pourront intégrer des réflexions sur d'autres secteurs.
   Le partenariat avec la SAFER pourra être poursuivi en 2018 avec l'acquisition éventuelle et le stockage de biens immobiliers pouvant être utiles à la réalisation des projets d'extension de la CAGS (dans le cadre d'échanges de terrains).
g. Participation à l'aménagement des berges situées quai Ernest Landry à Sens.
h. Itinéraire cyclable entre Rosoy et Armeau.

Cette liste n'est pas exhaustive et illustre l'étendue des chantiers lancés par l'Agglomération.

Ces différents investissements s'inscriront dans un Plan Pluriannuel d'Investissement et feront l'objet d'une démarche volontariste pour solliciter le plus large éventail de financements extérieurs, d'autant plus que les enveloppes de soutien à l'investissement local sont reconduites et élargies en 2018.

III.5 – NE PAS AUGMENTER LES TAUX DE FISCALITE LOCALE, POURSUIVRE LES EFFORTS DE GESTION ET RETROUVER DES EQUILIBRES FINANCIERS SATISFAISANTS

1- Ne pas augmenter les taux de fiscalité locale

	depuis 2014
Taxe d'habitation	5,94%
Taxe foncier bâti	6,19%
Taxe foncier non bâti	15,42%
Cotisation Foncière Entreprise [(1)]	26,71%

[(1)] Le taux de CFE fait l'objet d'un lissage sur 12 ans depuis 2016

2- Poursuivre les efforts de gestion et l'amélioration des équilibres financiers

Un important travail a été réalisé ces dernières années portant sur la sincérité des comptes (rétablissement des écritures relatives aux zones d'activités), sur la rationalisation et la gestion des dépenses mais également sur la recherche de recettes à travers la bonification de la DGF, l'attribution du FPIC et la sollicitation des financeurs.
Certains contrats ont été revus (transports, ...) ou pourront l'être (CREM piscine...) malgré des dépenses obligatoires incontournables mais qui peuvent parfois être également revues comme la contribution au SDIS pour laquelle la CAGS a obtenu un reversement au titre de 2016 de 169 K€.
Une meilleure connaissance et gestion de notre patrimoine est aussi un enjeu important pour notamment identifier les valorisations possibles.
Ces démarches permettront de poursuivre l'amélioration de l'épargne nette de notre collectivité.

006-FINANCES - Règlement interne d'utilisation de la carte d'achats

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : FINANCES

Rapporteur : Marc BOTIN

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 12 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé de doter la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais d'un outil de gestion et

d'optimisation du processus de traitement des achats via la mise en place de la solution « carte achat ».

A la suite, il convient d'adopter un règlement interne ainsi qu'un livret d'utilisation des cartes d'achats afin :

- De déterminer le périmètre de fonctionnement des cartes d'achats,
- De définir le rôle des responsables du programme cartes achats,
- Et d'acter les droits et obligations des porteurs et de la collectivité.

Le projet de règlement interne et de livret d'utilisation est ci-annexé.

Délibération :

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- ***ADOPTE*** le règlement interne sur le projet de règlement interne et du livret d'utilisation ci-joint.

Annexe : projet de règlement et livret (Tome 2)

007-COMMANDE PUBLIQUE - Signature de la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint Clément dans le cadre des travaux d'aménagement de la Pointe Molot

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Joseph AGACHE

Exposé des motifs :

La commune de Saint Clément souhaite lancer un marché public de travaux concernant l'aménagement de la Pointe Molot sur son territoire.
Ce marché prévoit un allotissement dont un lot relatif à la création et la réhabilitation d'un réseau d'eaux pluviales et un lot concernant la création de l'éclairage public. Ces deux lots relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.
Afin d'assurer la cohérence, la coordination des travaux et de permettre de réaliser des économies, il convient de désigner la commune de Saint Clément maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble de l'opération de travaux d'aménagement et ainsi, de signer ure d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint Clément.

Délibération :

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint Clément

Annexe : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la Pointe Molot à Saint Clément (Tome 2)

008-ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE-Acquisition d'une partie de la parcelle ZP 40 à DIXMONT pour l'installation d'un pylône.

POLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE : AMMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Joseph AGACHE

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la réduction des zones blanches de téléphonie mobile, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais participe au financement de la pose de 2 pylônes, l'un situé à Les Bordes, l'autre à Dixmont. Parallèlement, elle va se rendre propriétaire de deux parcelles de terrain sur ces deux communes pour installer cet équipement.
Cette délibération concerne la parcelle cadastrée ZP 40, appartenant à la commune de Dixmont, située aux Colbardes, d'une superficie de 190 m² et au prix d'un euro.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2241-1,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1111-1 et L.1212-1,

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition de la parcelle ZP 40 de 190 m² située à Dixmont qui servira à l'implantation d'une antenne.
- **DECIDE** d'incorporer cette parcelle dans le Domaine Public intercommunal,
- **INDIQUE** que les frais d'acte liés à ce transfert seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;
- **AUTORISE** Madame le Président à signer cet acte et toute pièce s'y rapportant,

Annexes : Plan de situation

009-ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE - Acquisition d'une partie de la parcelle ZK 290, sur la commune Les BORDES pour l'installation d'un pylône

POLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE : AMMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Joseph AGACHE

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la réduction des zones blanches de téléphonie mobile, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais participe au financement de la pose de 2 pylônes, situé à Les Bordes, l'autre à Dixmont. Parallèlement, elle va se rendre propriétaire de deux parcelles de terrain sur ces deux communes pour installer cet équipement.
Cette délibération concerne la parcelle cadastrée ZK 290 p, appartenant à Monsieur Claude JOUAN, située chemin de Pont, « terres de la métairie » sur la commune de Les Bordes, d'une superficie de 300 m² et au prix de mille euros.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2241-1,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1111-1 et L.1212-1,
Vu les directives données par France Domaine concernant les acquisitions effectuées par les collectivités territoriales ne dépassant pas 180.000 € qui leur permettent d'acquérir sans avis ;

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition de la parcelle ZK 290 p de 300 m² au prix de 1000 € et appartenant à M. Claude JOUAN située à Les Bordes qui servira à l'implantation d'une antenne.
- **DECIDE** d'incorporer cette parcelle dans le Domaine Public intercommunal,
- **INDIQUE** que les frais d'acte liés à ce transfert seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;
- **AUTORISE** Madame le Président à signer cet acte et toute pièce s'y rapportant,

Annexe : Plan de situation de la parcelle

010-AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE – Convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antenne

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Rapporteur : Marc BOTIN

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 24 mars 2016, le conseil communautaire a validé une convention de groupement en vue d'une Co-maîtrise d'ouvrage entre les intercommunalités du département de l'Yonne pour la résorption de la couverture des zones blanches.
Le projet prévoit la construction de pylônes destinés à héberger les équipements d'opérateurs de téléphonie mobile. A terme, ces infrastructures sont propriété des EPCI sur lesquels elles sont implantées.

Pour ce qui concerne la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, deux pylônes sont programmés, l'un sur la commune de Dixmont, l'autre sur la commune de Les Bordes.
Le pylône de Dixmont sera livré à la CAGS fin 2017.
Afin que l'opérateur de téléphonie leader, désigné par l'Etat (Free Mobile), puisse utiliser l'infrastructure, il convient de signer une convention d'occupation.

Délibération :

Vu la délibération n°DEL160324/330/001 en date du 24 mars 2016 portant signature d'une convention de groupement en vue d'une co-maîtrise d'ouvrage entre les intercommunalités du département de l'Yonne pour la résorption de la couverture des zones blanches,
Considérant la livraison du pylône de Dixmont fin 2017,

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer la convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes.

Annexe : Convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes (Tome 2)

011-CADRE DE VIE ET DES MOYENS TECHNIQUES-Signature du Contrat pour l'Action et la Performance pour la période 2018-2022 avec ADELPHE

POLE : CADRE DE VIE ET DES MOYENS TECHNIQUES
SERVICE : PROPRETE - DECHETS

Rapporteur : M. SAVOURAT

Exposé des motifs :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.
Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.
Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets

d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.
Principales modifications par rapport au Barème E :

- la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs »

en vue de bénéficier d'un soutien de transition.
Trois sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société Adelphe. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

À la vue des offres proposées par les sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par Adelphe, notamment en termes de services proposés, il est proposé d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec Adelphe.

Délibération :

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),
VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- ***OPTE*** pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec Adelphe pour la période 2018-2022 ;
- ***OPTE*** pour les options de reprise retenues ;
- ***AUTORISE*** Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat ainsi que ses futurs avenants CAP 2022 avec Adelphe pour la période à compter du 1er janvier 2018 ;
- ***AUTORISE*** le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises retenues.

Annexes : Consultable au service des Assemblées

012-ESPACES NATURELS - Zone Natura 2000, financement de l'animation du site pour 2018.

POLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE : ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES

Rapporteur : Stéphane PERENNES

Exposé des motifs :

Afin de continuer l'animation du document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 FR2601005 « Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne » il convient de prévoir le financement de cette prestation par l'Etat et l'Union européenne.
Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais continue à réaliser l'animation du site pour l'année 2018 et qu'elle sollicite à ce titre auprès de la Direction Départementale des Territoires un financement croisé Etat - Union européenne. Le détail des missions relevant de l'animation d'un site Natura 2000 a été exposé dans les délibérations du 11 mars 2013 et du 17 décembre 2015 visées ci-dessous.

Le montant estimatif de cette opération, consistant en la mise à disposition d'un agent de l'agglomération et en coûts indirects, est de 15 000 €. Ce montant fera l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 100 % (47 % Etat, 53 % Union européenne).

Délibération :

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEFC/2013/0015 du 29 mars 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2601005 « Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne »,
Vu la délibération de la Communauté de communes du Sénonais du 11 mars 2013 autorisant la réalisation de la mission d'animation de ce site Natura 2000 par la Communauté de communes du Sénonais,
Vu la délibération de la Communauté de communes du Sénonais n° 2015-DEC-17 approuvant la signature de la convention cadre d'animation dont les dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2016,
Considérant qu'il convient, conformément aux engagements pris par la Communauté de communes du Sénonais dans les documents visés ci-dessus, de continuer à assurer l'animation du site Natura 2000 FR2601005 « Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne »,
Considérant que ces opérations peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière par l'Etat et l'Union européenne,

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** les dispositions visées ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement indicatif ci-dessus,
- **AUTORISE** :

    - La réalisation de l'animation pour l'année 2018,
    - Madame le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,
    - Madame le Président à effectuer toutes les demandes de subventions correspondantes.

INFORMATION AUX CONSEILLERS

Date du prochain conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais :

- Le 21 décembre 2017 -

Fin de la séance 20H00

Le Président de la Communauté
D'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Sens

Marie-Louise FORT

DATE D'AFFICHAGE